



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-129 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : URBANISME - DENOMINATION D'UN PARC COMMUNAL - PARC DE L'ECLIPSE

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Dylan LAURENT expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la création et à la mise à jour de la Base Adresse Locale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et places publiques communales ;

Considérant que la commune dispose d'un espace public délaissé et aménagé en parc communal en décembre 2024 situé n° 204 Chaussée Brunehaut, cadastré section AL n° 439, d'une superficie de 2 ha. 29 a. 40 carrés actuellement désigné comme « parc ECT » et qui ne fait, à ce jour, l'objet d'aucune dénomination officielle ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cet espace afin de faciliter son identification et sa localisation par les administrés, les services publics, les services de secours, les services numériques ainsi que les différents intervenants ;

Considérant qu'il est proposé de dénommer cet espace public : « Parc de l'Eclipse » en référence à l'éclipse solaire du 12 août 2026, premier événement officielle depuis l'inauguration du parc.

Le Conseil municipal est invité à :

- 1) Accepter la dénomination du parc communal actuellement sans nom situé n° 204 Chaussée Brunehaut sous le nom de « Parc de l'Eclipse » ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Dylan LAURENT entendu ;

Par 25 voix pour et 4 contre ;

Article 1 : Accepte la dénomination du parc communal actuellement sans nom situé n° 204 Chaussée Brunehaut sous le nom de « Parc de l'Eclipse » ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.



Le Maire,

Steven THIRY

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN, Marine MAERTEN
Le 03/10/2026 à 10:42